

la Colombie-Britannique utilisera très rarement le français.

Il y a également plusieurs endroits dans la province de Québec où l'on parle très peu anglais, dans la région du Saguenay, je crois, ainsi que dans la région du bas Saint-Laurent, aux environs de Rimouski. En supposant qu'il y ait eu dans cette région des Anglo-Canadiens qui ne pouvaient s'exprimer en français, je pense qu'ils l'ont appris maintenant. Il y a certaines autres villes, comme Ottawa, Hull, Hawkesbury et Sherbrooke, où les employés des postes et les inspecteurs de la douane devraient pouvoir s'exprimer dans les deux langues, et les personnes qui répondent à ces exigences devraient recevoir une rémunération supplémentaire en raison de leur compétence.

La définition du bilinguisme qu'a donnée l'honorable député n'est pas complète. La définition doit être fonction de l'emploi. Songeons par exemple aux personnes qui remplissent leurs fonctions dans les immeubles de la colline parlementaire, aux agents de police, aux liftiers, aux employés de la cafétéria. Une connaissance des deux langues suffit pour pouvoir converser de façon convenable, pourvu que l'on ne vous demande pas d'écrire une lettre ou de rédiger un mémoire. Il y a bien d'autres emplois où l'on devrait exiger des candidats qu'ils puissent faire la correspondance et rédiger les rapports dans l'une ou l'autre langue. Bon nombre de personnes se croient bilingues et elles ne peuvent pourtant pas écrire une lettre un tant soit peu difficile ni rédiger un projet de mémoire dans les deux langues.

M. Choquette: Et les pages?

M. Prittie: Je m'abstiendrai d'en parler. Donc, nous devons établir des normes de compétence. Si l'on exige uniquement la conversation, il faudra un examen. Si l'on demande de savoir parler et écrire, il faudra un autre examen. On devrait exiger qu'une personne subisse un examen pour occuper un emploi particulier. Pour accorder une augmentation de traitement, il faudra faire subir un autre examen. Les employés devront répondre aux normes établies pour recevoir une augmentation.

Je m'oppose au bill surtout parce qu'il ne vise pas les personnes complètement bilingues. Dans la partie de l'interprétation du bill, voici ce que je trouve à l'article 2(a):

2. Dans la présente loi, l'expression
(a) «personnes bilingues» désigne une personne capable de parler et d'écrire couramment l'anglais et le français.

Rien à redire, au fond, mais l'article 3 poursuit:

...la personne ou les personnes chargées de ces nominations sont tenues d'accorder la préférence aux personnes bilingues, de façon que le nombre de celles-ci, dans le service public ou les corporations de la Couronne, les ouvrages, les entreprises

[M. Prittie.]

et les activités commerciales dont il est fait mention ci-dessus, soient en rapport avec le nombre des Canadiens d'expression française dans l'ensemble du pays.

Voici, ensuite, ce que je trouve dans la note explicative:

Dans la mesure où cela est possible, cette proposition de loi tend à faire disparaître le traitement différentiel qui caractérise présentement, au sein de la fonction publique et des sociétés de la Couronne, le recrutement et l'emploi du personnel d'origine française et à donner la préférence aux candidats bilingues.

Ce qui revient à dire que Canadien d'expression française serait synonyme de bilingue. Je sais très bien que la grande majorité des fonctionnaires bilingues sont d'origine française, mais non pas tous, et les deux ne devraient pas être synonymes.

J'ai constaté autre chose. Certains Canadiens de langue française inclinent à croire que seules les personnes d'origine française sont bilingues. J'ai entendu deux fonctionnaires de souche européenne, polonaise et tchécoslovaque, parler un très bon français, mais, n'ayant pas l'accent canadien, ils ne sont pas considérés comme bilingues. C'est un snobisme dont nous pourrions nous passer.

En un mot, je n'approuve pas le bill dans sa forme actuelle, mais j'en conviens, nous devrions reconnaître que certains postes sont bilingues et que, là où le bilinguisme s'impose, une épreuve satisfaisante devrait avoir lieu. En pareils cas, la compétence supplémentaire et la connaissance de l'autre langue devraient être rémunérées.

(Texte)

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, le sujet du bill tel que présenté par l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) est très complexe et demande, je pense, une étude beaucoup plus approfondie que n'en fait ce bill. J'ai beaucoup de respect pour l'honorable député, de même que pour ses interventions qui souvent font dresser les cheveux de ses confrères. Mais, je suis d'opinion qu'il y a lieu de considérer le problème sous un autre angle.

En passant, je tiens à féliciter l'honorable député de Saint-Jacques (M. Rinfret) de la magnifique contribution qu'il a faite, ainsi que le député de Carleton (M. Francis) qui a été lui-même un distingué fonctionnaire bilingue.

Le fait de demander une représentation proportionnelle de Canadiens français au sein du Service civil, sans considération des compétences, est peut-être un peu osé. Évidemment, il faut admettre aussi que la Commission du service civil crée souvent des exigences pour certains emplois, des exigences qui sont façonnées selon la personnalité, la compétence et l'instruction que possède déjà le candidat. Il ne faut pas oublier que la Loi du service civil, telle que le prévoit le Chapitre 48 des